



# TRANSPARENCSE

novembre 23 N°3  
**SUD CONCENTRIX WEBHELP Tourcoing**

« Nous sommes tous égaux, mais certains plus que d'autres ! » COLUCHE

## Réunion CSE du 30 novembre 2023

La troisième réunion ordinaire de l'instance devait inclure toutes les demandes de mise à l'ordre du jour des différentes Délégations du Personnel (FO, SUD, CFDT), ainsi que les Réclamations individuelles et collectives salarié-es.

**Or, à nouveau, le secrétaire FO (Force Obscure) de l'instance s'est permis de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la réunion certains points et « réclamations individuelles et collectives des salariés » remontés par la Délégation SUD.**

**En agissant ainsi, ce triste personnage a commis à la fois un abus de pouvoir et un délit d'entrave, cela est d'autant plus condamnable par la Justice que ces (mé)faits sont intentionnels et répétés !**

Lors de cette réunion, la délégation FO a remonté une réclamation et la CFDT aucune....

**Voici les points remontés par la Délégation SUD qui auraient dû figurer intégralement à l'ordre du jour :**

### DEMANDES DE LA DELEGATION SUD

1/ Demande de présentation détaillée et justifiée des dépenses effectuées lors de la dernière année de mandature pour les événements Fête des Mères et Fête des Pères pour un budget de 13 000€, ainsi que pour les dépenses téléphoniques de l'année 2022.

2/ Demande de présentation détaillée et justifiée des dépenses effectuées sur le budget de fonctionnement du CSE entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la fin de mandature au 15 juin 2023.

3/ Demande de vote d'une expertise des comptes du CSE, concernant notamment l'utilisation du budget de fonctionnement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 16 juin 2023.

4/ Discussion sur le projet de Règlement Intérieur de CSE et vote.

5/ Demande de communication des effectifs du site de Tourcoing par catégorie socio-professionnelle, sexe et type de contrat au 30 octobre 2023.

6/ Demande de communication du taux de turn-over, du nombre d'accidents du travail, d'accidents de trajet, de démissions, de licenciements au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

7/ Demande de vote du CSE en plénier sur toutes les prestations actuellement fournies et sur toutes celles qui n'ont pas fait l'objet d'un vote des élu-es du CSE, telles que les paniers de fruits...

### Commentaires SUD

1/ et 2/ Le Directeur, président de CSE, répond que les documents ne peuvent pas être fournis en raison de l'absence de l'ex secrétaire - trésorière du CSE et Déléguée Syndicale de Force Obscure...Ce prétexte ne tiendrait pas la route une seconde devant un Tribunal !

3/ Le sujet n'a pas été mis à l'ordre du jour de la réunion. Quelles choses inavouables ont donc à cacher ces élu-es FO et sur l'utilisation de l'argent du budgets ASC qui revient aux salarié-es et celui de Fonctionnement qui doit être utilisé pour la formation des élu-es, le financement d'expertises ou payer une convention avec un avocat....

6/ Le contrat Dream Service se termine en fin d'année et ne sera pas reconduit sauf vote majoritaire des élu-es. Pour SUD, mieux vaut démarcher directement des organismes, des salles de spectacle, parcs d'attraction ou autres que de payer 4000€ à un prestataire. S'agissant des corbeilles de fruits, il n'y a aucun contrat avec Match, mais la majorité FO CFDT des élu-es fait le choix de maintenir cette dépense inutile et qui ne profite qu'à un très petit nombre d'entre nous !

## **Réclamations collectives et individuelles des salarié-es pour la réunion du 30 novembre 2023.**

1 – Les salarié-es alertent à nouveau la délégation SUD sur le fait qu'ils n'ont toujours pas accès à leur compteur ATT, alors que vous nous aviez informés que les superviseurs des différents plateaux ont accès, en temps réel, au compteur ATT des agents. Or, en réalité, les superviseurs n'ont plus accès aux compteurs ATT.

Quand la Direction va-t-elle enfin respecter ses obligations légales et communiquer en temps réel le compteur ATT auprès des agents, et ce mensuellement ?

**Réponse de la Direction :** les compteurs ATT seront à nouveau disponibles sur My People Doc à partir de la semaine 49.

**Commentaire SUD :** *Dont acte ! Mais on a déjà reçu de belles promesses non suivies d'effet dans le passé.*

2 – Dans l'accord Télétravail, datant du 1<sup>er</sup> Juillet 2020, il est prévu une prise en charge des frais à hauteur de 1.50 € par journée télétravaillée, pour un minimum de 7h travaillées, et au maximum de 35€/mois, pour un-e salarié-e à temps complet.

Des salarié-es ne sont pas informé-es de cette mesure, qui figure pourtant dans l'accord signé par le Syndicat FO de l'entreprise.

Quand la direction compte-t-elle communiquer sur cette mesure auprès des salarié-es et mettre en place le versement de cette indemnité ?

**Réponse de la Direction :** « les communications ont été faites sur Teams en 2021 ». Pour bénéficier de l'indemnité télétravail, il faut envoyer une attestation d'assurance habitation à l'employeur.

**Commentaire SUD :** *Donc si on comprend bien, les salarié-es n'avaient qu'à être là en 2021 ! Pour les autres, débrouillez-vous !*

3 – Les salarié-es de l'activité Nespresso n'ont toujours pas accès au Payplan, afin d'avoir précisément et clairement les objectifs à atteindre pour l'obtention des primes. Cela n'est pas la première fois que la délégation SUD évoque ce sujet. A quelle date précise la Direction va-t-elle donner accès au Payplan aux conseillers clientèle ?

**Réponse de la Direction :** nous allons voir pour redonner un payplan sur l'activité Nespresso.

**Commentaire SUD :** *ils comprennent vite, mais il faut leur expliquer longtemps !*

4 -A partir de quand la Direction compte-t-elle appliquer l'arrêt de la Cour de Cassation du 13 septembre 2023 modifiant les règles d'acquisition des jours de congés payés ? Quelle sera la durée de la rétro-activité appliquée par l'entreprise ?

**Réponse de la Direction :** « il n'y a pas de texte de loi, mais uniquement un projet de loi ».

**Commentaire SUD :** *La Direction méconnaît totalement les lois de la République, car il n'y aura aucun projet de loi qui suivra cet arrêt de la Cour de Cassation. Il s'applique donc à toutes les entreprises de France, y compris Webhelp, à minima dès le 13 septembre 2023. D'ailleurs la Cour d'appel de Paris vient de rendre plusieurs jugements confirmant y compris le caractère rétroactif de cet arrêt.*

5 – Les salarié-es du site de Tourcoing ont appris que leurs collègues du site Concentrix d'Angers bénéficiaient de 0 jour de carence en cas de maladie au bout d'1 an d'ancienneté et d'une prime de vacances. Concentrix ayant acheté Webhelp, les employé-es demandent à quelle date ils pourront bénéficier des mêmes avantages ?

**Réponse de la Direction :** aucune réponse.

**Commentaire SUD :** *le secrétaire FO du CSE ayant refusé de porter cette réclamation à l'ordre du jour alors qu'il n'en avait pas le droit !*

6 – Des salarié-es ayant pris connaissance des résultats financiers de Webhelp, qui sont en progression constante depuis 2020, demandent quand elles et ils bénéficieront d'une redistribution des richesses produites grâce à leur travail ?

**Réponse de la Direction :** aucune réponse.

**Commentaire SUD :** *le secrétaire FO du CSE ayant refusé de porter cette question à l'ordre du jour. Bis repetita !*

7 - Les salariés du projet B for Bank demandent à la Direction pourquoi ils sont panifiés à partir de 6 heures du matin alors qu'ils se retrouvent souvent sans aucun moyen de transport en commun permettant d'être sur le site à cette heure ? Et cela d'autant plus que la Direction avait précédemment indiqué que cet horaire concernerait uniquement des personnes en télétravail ?

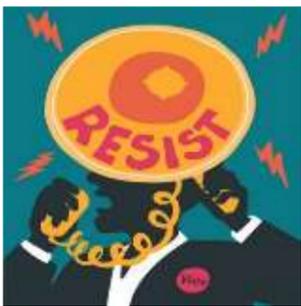
**Réponse de la Direction** : il n'y a pas de sujet là-dessus car tous les salarié-es commençant à 6 heures ou finissant à 22 heures sont en télétravail.

**Commentaire SUD** : ce n'est effectivement plus le cas, mais nous avons des exemples contraires en octobre...

8 – A quelle date le dernier exercice d'alerte incendie a-t-il été effectué et quand le prochain sera-t-il programmé ?

**Réponse de la Direction** : il y en a eu un en 2022 et il y en a un de prévu pour 2024...

**Commentaire SUD** : et là encore, la Direction se permet d'enfreindre la loi, puisque des exercices alerte incendie doivent être organisés au moins tous les 6 mois. (Article R4227-39 du Code du travail) version en vigueur depuis le 2 novembre 2011.



La liste des délits commis par la Direction de WTG s'allonge de mois en mois !

Face au mépris et à l'agressivité dont fait preuve la Direction face à la Délégation SUD et aux revendications légitimes des salarié-es, l'équipe SUD vous appelle à poursuivre les mouvements de grève qui ont débuté en septembre !



Avec l'aimable participation de Faujour

## **FAITES PORTER VOTRE VOIX !**

**Temps et conditions de travail, management, organisation du travail, planification des emplois du temps, erreurs sur fiches de paie, calcul des primes, santé au travail ...**

**Pour nous contacter :**

**Déleguée Syndicale Sadjia Haddouche  
sadjiahaddouche.sud@gmail.com**